

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 059-255902827-20241210-DEL32_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 10 décembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 décembre 2024 Affichage ordre du jour : 3 décembre 2024 Délibération : n°32/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Démission de Monsieur Simon DELAPORTE et installation de Monsieur Alain GERARD en qualité de nouveau délégué syndical.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 18 votants dont 1 pouvoir
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DÉPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACHMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José-GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jacques THURETTE

Démission de Monsieur Simon DELAPORTE et installation de Monsieur Alain GERARD en qualité de nouveau délégué syndical

Exposé :

M. le Président informe le comité syndical de la démission de M. Simon DELAPORTE, en date du 20 juin 2023, en sa qualité d'adjoint au maire de la Commune d'Hargnies, de conseiller municipal et par conséquent de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en date du 10 avril 2024, a procédé à une nouvelle élection pour la désignation d'un délégué titulaire.

M. Alain GERARD a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune de Hargnies au sein du Syndicat Mixte Sambre Mobilités. Compte-tenu de l'obtention récente de la délibération officielle, je vous propose de procéder à l'installation du nouveau délégué au sein du syndicat.
Tel est l'objet de la délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Val de Sambre et permettant la création du Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre à vocation unique en date du 30.04.2013,
- Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune d'Hargnies au Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre en date du 25.11.2013,
- Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de La Longueville au Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre en date du 02.12.2016,
- Vu la délibération n°31-2016 en date du 10.11.2016 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre,
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre en date du 01.06.2017,
- Vu le règlement intérieur du SMTUS approuvé par délibération n° 02/2022 en date du 22 mars 2022,
- Vu la délibération n°27/2023 en date du 11 décembre 2023 sollicitant la modification statutaire du syndicat mixte consistant au changement de nom,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 portant modification des statuts du Syndicat,
- Vu la démission en date du 20 juin 2024 de M. Simon DELAPORTE en sa qualité d'adjoint au maire de la commune d'Hargnies, ainsi que de son mandat de délégué syndical du syndicat,
- Vu la délibération n°24-2024 en date 10 avril 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, portant désignation de M. Alain GERARD en qualité de nouveau représentant titulaire au Syndicat Mixte Sambre Mobilités en remplacement de M. Simon DELAPORTE,
- Vu la présentation en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 03.12.2024,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau délégué syndical titulaire compte tenu de la délibération transmise par la Communauté de Commune du Pays de Mormal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024


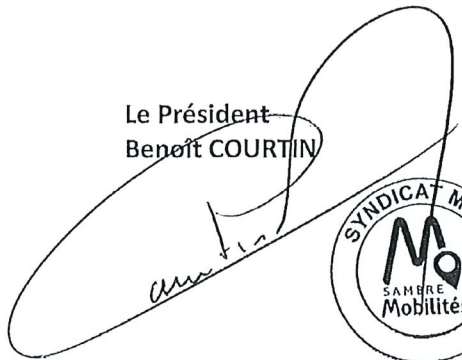
Publié le

ID : 059-255902827-20241210-DEL32_2024-DE

S²LOW

- **CONSTATE** la démission de M. Simon DELAPORTE en qualité de délégué titulaire du Syndicat Mixte Sambre Mobilité,
- **DECLARE** installer dans ses fonctions M. Alain GERARD en qualité de délégué syndical titulaire du Syndicat Mixte Sambre Mobilités,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Alain GERARD ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241210-DEL32_2024-DE